



## Commune de Soulevre en bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang  
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet  
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces  
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Commune Déléguée de BEAULIEU  
SOULEUVRE EN BOCAGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE MUNICIPAL**  
réglementant temporairement la circulation sur la Voie  
Départementale N°577a sur le territoire de la commune de  
BEAULIEU en agglomération

Arrêté n°2024/A03

Le Maire de la Commune déléguée de BEAULIEU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411.25 et R.411.28,  
VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifiée par arrêtés successifs,  
VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du livre de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002

VU la demande formulée par la commune de Soulevre en Bocage le 04 avril 2024 pour les travaux de voirie (création d'arrêt de bus sur le parking devant la mairie) programmés à compter du 20 mai 2024,  
VU l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Monsieur le Maire délégué de Beaulieu en date du 26 juin 2020 enregistré sous le N°2020-SEB040,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et permettre le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation sur la section visée à l'article 1.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 20 mai 2024 et pendant toute la durée des travaux, une circulation réglementée sera mise en place sur la Voie Départementale N°577a sur le territoire de la commune de BEAULIEU en agglomération.  
La circulation sera alternée par des feux tricolores.

L'Entreprise JONES est autorisée à empiéter sur la voie départementale 577 « en agglomération » par un rétrécissement de chaussée.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Soulevre en bocage conformément à la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification de publication.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
ENTREPRISE JONES TP  
Services techniques de Soulevre en Bocage  
Brigade de Gendarmerie  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à BEAULIEU, le 06 mai 2024  
Le Maire délégué,  
André ESLIER

